

CPSCA

Groupe de travail sur la fiscalité et l'investissement

Octobre 2006

Initiative	Élément du plan d'action	Responsable	Délai	Status 12/05	État 10/06	Commentaires
Soutien à l'investissement	1 Programmes d'investissement : Élargir, mieux coordonner, améliorer la souplesse et la transparence des programmes d'incitatif de l'investissement dans le secteur automobile	FÉD	CT	V	J	PTC a engagé une somme de 401 millions de dollars pour le soutien. Aucun nouveau projet n'est immédiatement imminent, mais le gouvernement fédéral examine les options pour l'orientation future. La SOIIA a initié un programme quinquennal de 500 millions de dollars en avril 2004 afin de stimuler l'innovation, l'investissement et l'emploi dans le secteur de l'automobile. Neuf projets ont été annoncés à ce jour. L'Ontario envisage d'étendre le financement.
		ONT	CT	V	V	
	2 Taxes : a) Établir un crédit d'impôt à l'investissement pour la machinerie et l'équipement neufs b) Éliminer la taxe sur le capital c) Éliminer l'impôt fédéral des grandes sociétés (IGS) d) Réduire les taux d'impôt sur le revenu des sociétés e) Élargir les déductions d'impôt pour les fabricants et les transformateurs	FÉD/ONT	MT	R	R	Aucun mouvement au niveau FÉD/ONT. Le CPSCA continue de poursuivre l'amélioration des incitatifs à l'investissement, tels que l'amortissement fiscal accéléré et les crédits d'impôt à l'investissement.
		QUÉ	MT	V	V	Les sociétés québécoises qui font l'acquisition d'équipement de fabrication et de transformation ont droit à un crédit d'impôt égal à 5 % du coût de la propriété acquise avant le 1er janvier 2008.
		FÉD	CT	V	V	La taxe fédérale sur le capital a été éliminée le 1er janvier 2006.
		ONT	MT	J	J	L'Ontario a accéléré son plan destiné à éliminer les taxes sur le capital d'ici janvier 2012. L'orientation est positive, mais le délai doit être raccourci (la couleur reste jaune).
		QUÉ	MT	J	J	Le Québec réduira le taux d'impôt de 0,525 % en 2006 à 0,29 % en 2009. Le délai est trop long. Il n'y a aucun plan visant l'élimination complète.
		FÉD	MT	J	V	L'IGS a été éliminé dans le budget de mars 2006. Les gouvernements provinciaux doivent poursuivre cette initiative afin d'éliminer un obstacle important à l'investissement automobile.
		FÉD	MT	J	V	Le gouvernement fédéral diminuera de 4 % la surtaxe des sociétés à compter de janvier 2008, ce qui réduira le taux de 21 % à 19 % d'ici 2010. Le taux fédéral visé par le CPSCA est de 17 %.
		ONT	MT	R	R	Les réductions de taux annoncées ont été annulées par le gouvernement. Le taux d'impôt pour les fabricants et les transformateurs (F&T) était censé chuter à 8 % en 2006, mais il est plutôt retourné au niveau de 12 %.
		QUÉ	MT	R	R	Les taux d'impôt sur le revenu des sociétés pour les entreprises du Québec augmentera de 9,9 % (niveau actuel) à 11,9 % en 2009.
		FÉD	MT	R	R	Aucun progrès à ce jour
	ONT/QUÉ	MT	R	R	Aucun progrès à ce jour	
3 Location de voitures : Éliminer la responsabilité du fait d'autrui	ONT	CT	J	J	La <i>Loi mettant en oeuvre certaines mesures budgétaires</i> , entrée en vigueur le 1er mars 2006, a établi un « seuil » de 1 million de dollars pour la responsabilité du fait d'autrui des bailleurs et des locataires de véhicules. Si un véhicule de location ou de location à bail cause un accident grave, le bailleur ou la compagnie de location n'aura aucune responsabilité, à condition que le client ait des assurances de 1 million de dollars. Plusieurs questions ouvertes restent à résoudre.	
	QUÉ	MT	V	V	Les bailleurs de véhicules n'ont aucune responsabilité légale envers les blessures corporelles. Les bailleurs de véhicules n'ont aucune responsabilité envers les dommages matériels soufferts par une tierce partie, à condition que la location vise une période de plus d'un an.	

V Réglée / Mise en œuvre en cours et à temps
J Plans, engagements et délais pas clairs - Attention requise
R Attention immédiate requise

CT Courte terme
 MT Moyen terme
 LT Long terme

FÉD = Gouvernement fédéral
 ONT = Gouvernement provincial de l'Ontario
 QUÉ = Gouvernement provincial du Québec

Groupe de travail sur la politique fiscale et d'investissement du CPSCA

Sommaire

-
27 octobre 2006

1. PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT

État au niveau fédéral : **Jaune (auparavant Vert)**

Dans le cadre de programmes antérieurs, le gouvernement fédéral a engagé 401 millions de dollars à l'appui des grands projets d'investissement de Ford, GM, Toyota et DCX. Bien qu'aucun nouveau projet d'investissement important ne soit immédiatement imminent, le gouvernement fédéral examine ses options quant aux orientations futures à suivre dans ce domaine. Par conséquent, l'état pour cet élément est passé de la couleur verte à jaune.

Une récente étude du CPSCA montre que les investissements fédéraux et provinciaux dans une installation automobile ont un délai de récupération de trois et cinq ans respectivement. L'étude sera présentée au CPSCA le 27 octobre prochain.

État en Ontario : **Vert**

La Stratégie ontarienne d'investissement dans l'industrie automobile (SOIIA) a été initiée le 14 avril 2004. Le programme quinquennal de 500 millions de dollars vise à stimuler l'innovation, l'investissement et l'emploi dans le secteur de l'automobile. À ce jour, neuf projets ont été annoncés. Comme le fonds initial est en grande partie déjà engagé, l'Ontario envisage des options pour étendre le financement du programme SOIIA. La situation demeure au niveau Vert.

2. TAXES

(a) Établir un crédit d'impôt à l'investissement (20 %) pour la machinerie et l'équipement neufs et accroître le taux de DPA sur l'équipement neuf utilisé dans la fabrication et la transformation.

État au niveau fédéral et en Ontario : **Rouge**

Malgré l'absence de mouvement au niveau fédéral ou provincial dans ce domaine, le CPSCA continuera de poursuivre les initiatives de politique à court terme qui comprendront des mesures visant à améliorer les incitatifs d'investissement tels que les amortissements fiscaux accélérés et les crédits d'impôt à l'investissement (CII).

État au Québec : **Vert**

Une société qui exploite ses activités au Québec et qui fait l'acquisition de machinerie et d'équipement de transformation a droit à un crédit d'impôt égal à 5 % du coût de la propriété acquise avant le 1^{er} janvier 2008.

(b) Éliminer la taxe sur le capital

État au niveau fédéral : **Vert**

Le gouvernement fédéral a éliminé la taxe sur le capital, le 1^{er} janvier 2006.

État en Ontario : **Jaune**

L'Ontario a accéléré son plan visant à éliminer les taxes sur le capital, d'ici le 1^{er} janvier 2012, au moyen de réductions graduelles du taux. Bien que l'orientation soit positive, le délai de l'élimination est trop long pour garantir un état VERT.

État au Québec : **Jaune**

Le Québec réduira son taux de taxe sur le capital de 0,525 % en 2006 à 0,29 % en 2009. L'orientation est positive, mais le délai est trop long et il n'y a aucun plan pour l'éliminer complètement. Comme on l'a mentionné à l'élément 2(a), une société qui exploite ses activités au Québec et qui fait l'acquisition de

machinerie et d'équipement de transformation a droit à un crédit d'impôt égal à 5 % du coût de la propriété acquise avant le 1^{er} janvier 2008.

(c) Éliminer l'impôt fédéral des grandes sociétés (IGS) Vert (auparavant Jaune)

L'IGS fédéral a été éliminé dans le budget de mars. L'élément est passé du niveau Jaune à Vert. Les gouvernements provinciaux doivent poursuivre cette initiative afin d'éliminer un obstacle important à l'investissement automobile.

(d) Réduire les taux d'impôt sur le revenu des sociétés

Le Canada doit viser un taux d'impôt sur le revenu fédéral-provincial combiné de 25 % ou moins afin d'être concurrentiel (le taux moyen de l'UE est de 25 %, celui de l'OCDE est de 28 %, celui de l'Asie-Pacifique est de 30 %, et celui de l'Amérique latine est de 28 %). Le Canada se trouve actuellement à un niveau combiné moyen de 35 %.

État fédéral : **Vert (auparavant Jaune)**

Le gouvernement fédéral réduira la surtaxe des sociétés (4 %) à compter du 1^{er} janvier 2008 et réduira le taux d'impôt actuel sur le revenu des sociétés de 21 % à 19 % d'ici 2010 pour toutes les sociétés. L'objectif du CPSCA est de 17 %.

État en Ontario : **Rouge**

Les réductions de taux précédemment annoncées ont été annulées par le gouvernement. Le taux d'impôt pour les fabricants et les transformateurs (F&T) était censé chuter à 8 % en 2006, mais il est plutôt retourné au niveau de 12 %. On s'enlène dans la mauvaise direction. Sur une note plus positive, le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Ontario ont récemment signé une entente de prélèvement d'impôt sur le revenu des sociétés qui permet aux entreprises ontariennes de bénéficier d'une seule déclaration de revenus, d'une seule série de règles et d'un seul point de contact.

État au Québec : **Rouge**

Les taux d'impôt sur le revenu des sociétés pour les entreprises du Québec augmenteront de 9,9 % (niveau actuel) à 11,9 % en 2009.

(e) Élargir les déductions d'impôt pour les fabricants et les transformateurs

Afin d'encourager l'investissement dans les nouvelles installations de fabrication et de transformation au Canada, le CPSCA recommande que les gouvernements fédéral et provinciaux continuent et élargissent la déduction de l'impôt pour les F&T en vue de réduire le taux fédéral à 17 % et les taux provinciaux à 8 %.

État : **Rouge**

Aucun progrès à ce jour pour la fabrication à tous les niveaux de gouvernement

3. LOCATION DE VOITURES – ÉLIMINER/MINIMISER LA RESPONSABILITÉ DU FAIT D'AUTRUI

Afin d'assurer que les options de location demeurent disponibles pour les consommateurs canadiens et afin de reconnaître la responsabilité des locataires de véhicules, l'industrie s'efforce d'éliminer ou de limiter l'obligation statutaire des bailleurs de camions et de véhicules automobiles en vertu de la législation provinciale de « responsabilité du fait d'autrui ». Les sondages révèlent que l'industrie fait face à des réclamations de responsabilité du fait d'autrui en suspens de plus de 1 milliard de dollars déposées dans les tribunaux canadiens.

État en Ontario : **Jaune**

Le Projet de loi 18, *Loi mettant en œuvre certaines mesures budgétaires*, 2005 est entré en vigueur le 1^{er} mars 2006. La nouvelle loi établit un « seuil » de 1 million de dollars pour la responsabilité du fait d'autrui des bailleurs et locataires de véhicules. Si un véhicule de location ou de location à bail est la cause d'un accident grave, le bailleur ou la compagnie de location n'aura aucune responsabilité à condition que le client ait des assurances de 1 million de dollars. Plusieurs questions ouvertes restent à résoudre par rapport à cet élément en Ontario, ce qui explique le niveau Jaune.

État au Québec :

Vert

Les bailleurs de véhicules n'ont aucune responsabilité légale envers les blessures corporelles au Québec. Les bailleurs de véhicules n'ont aucune responsabilité légale envers les dommages matériels soufferts par une tierce partie, à condition que le bail vise une période de plus d'un an.

Remarque : L'industrie travaille à éliminer la responsabilité du fait d'autrui dans les provinces de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.